

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Étaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Françoise NIVASSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

**DEL 2022-07-08
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville de Crépy-en-Valois a initié la création d'un nouveau Pôle Petite Enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire (Crépy-en-Valois et zone d'attractivité), en augmentant également les capacités d'accueil collectif (+ 13 places).

Il sera construit face à l'école élémentaire Jean Vassal, sur la parcelle cadastrée A1320 appartenant à la Commune.

Le projet de construction prévoit la création d'un Pôle Petite Enfance regroupant :

- un multi-accueil de 50 places (MAC)
- une crèche familiale de 60 places (CF)
- un relais Petite Enfance (RPE)

Cette centralisation répond aux besoins d'accueil des familles afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle et familiale.

Elle a pour objectifs :

- de mutualiser les moyens matériels et humains des différentes structures,
- de proposer une solution d'accueil aux familles tout au long de l'année, avec notamment un relais d'accueil en multi-accueil pour les enfants accueillis en crèche familiale, en cas d'indisponibilité de l'assistante maternelle,
- de faciliter les projets transversaux entre structures, notamment entre crèche familiale et multi-accueil, des temps de rencontres communs permettant aux enfants accueillis chez une assistante maternelle de profiter de temps d'accueils collectifs.

La surface totale du bâtiment est répartie sur 870 m² :

- 694 m² pour le multi-accueil
- 156 m² pour la crèche familiale
- 20 m² pour le relais Petite Enfance

L'opération comprend la construction des locaux, y compris locaux de services et bureaux, la fourniture du matériel immobilier par destination, l'aménagement des espaces extérieurs (VRD, stationnements, espaces verts, clôtures, ...).

L'équipement spécifique à l'accueil de jeunes enfants et à la mise en œuvre des repas fera l'objet d'une opération distincte, et de financements complémentaires, qui seront sollicités ultérieurement.

Pour ce projet, une attention particulière a été portée :

- à la fonctionnalité des circulations et à la mutualisation des espaces,
- à l'acoustique dans tous les espaces, et particulièrement dans les locaux de sommeil et attenants,
- aux conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- aux solutions énergétiques, avec notamment l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques,
- à la gestion des eaux pluviales, avec notamment en sous-sol une cuve de récupération et stockage des eaux de pluie de 20 m³ avec pompe de relevage immergée d'une capacité minimale de 15m³/h. Elle permettra d'arroser les espaces extérieurs et autres espaces verts de la ville.

Compte tenu de la capacité d'accueil réglementaire de l'équipement, son classement ERP (Etablissement Recevant du Public) sera de type R de 4^{ème} catégorie.

Vu l'autorisation de programme concernant la construction d'un pôle Petite Enfance, ouverte par délibération n°DEL2022-03-25 du 29 mars 2022, pour un montant prévisionnel de 2.758.000 €,

Le coût de l'opération de construction s'établit à ce jour comme suit :

- montant des travaux estimé à 1.886.828,40 €/HT (valeur 06/2022, selon APD)
- coût prévisionnel de l'opération : 2.291.583,40 €/HT (intégrant les frais de concours, de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle et de coordination SPS, d'assurances, ainsi que l'actualisation des prix et les provisions pour aléas)
- soit 2.749.900,08 €/TTC

Différents partenaires financiers sont sollicités pour la construction de cet équipement structurant pour notre territoire :

⇒ La Caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF) intervient au titre de 3 financements différents :

- Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE) pour les 50 places en multi-accueil : possibilité de subvention de 652.000 €, dont 100.000 € au titre de la qualification à un label ou une certification développement durable,
- Fonds de modernisation (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la crèche familiale : possibilité de subvention de 4.000 € par place, soit 240.000 €,
- PIAJE pour la nouvelle implantation du Relais petite enfance (RPE) : possibilité de subvention de 30.597 €, au vu des surfaces dédiées.

⇒ Le Conseil départemental de l'Oise intervient au titre de l'aide aux communes :

- Construction de bâtiments en vue de la création d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants : possibilité de subvention au taux communal de 162.000 € pour une dépense plafonnée à 600.000 €, ou de 607.657 € en cas de déplafonnement de la dépense subventionnable,
- Aménagement d'une cuve de récupération d'eau de pluie au taux communal bonifié (+15%) : possibilité de subvention de 8.820 € (dépense plafonnée à 400.000 €/HT),
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'établissement au taux communal bonifié (+10%) : possibilité de subvention de 7.400 € (dépense plafonnée à 250 €/HT par m²).

Au vu de l'autorisation de programme votée, et de l'échéancier prévisionnel des travaux, la subvention accordée par le Conseil départemental de l'Oise pourra être programmée sur plusieurs exercices.

⇒ L'Etat, au titre de la DETR – Priorité 1 « Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux », au taux maximum de 35 % sur une dépense plafonnée à 600.000 € : possibilité de subvention de 210.000 €.

Le plan de financement définitif de l'opération sera établi au vu des subventions accordées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération de construction d'un nouvel équipement Petite Enfance, tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour cette opération, auprès :
 - de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, au titre du plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE) et du Fonds de modernisation (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
 - de l'Etat au titre de la DETR Priorité 1 « Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux » et de la DSIL le cas échéant,
- Solliciter le Conseil Départemental de l'Oise afin de déplafonner le montant de l'assiette subventionnable de l'opération, pour que la totalité des dépenses puissent être prises en compte pour le calcul de la subvention à attribuer,

- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération antérieur au dépôt des dossiers de demande de subvention,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention à la réalisation de l'opération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

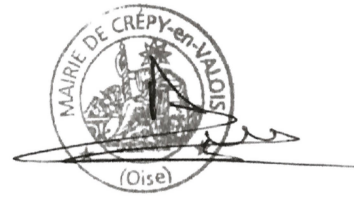
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 08 JUL 2022

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.